COMMUNE DE BOUVIERES

Procès-verbal de la séance du 10 avril 2025

Le jeudi 10 avril 2025 à 18 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Philippe REYNAUD.

Présents : Philippe REYNAUD, Jean-Marc GRANCONATO, Romain MAGAND, Jean-Noël PETITJEAN, Alexandrine VILLALONGA-BONNET, Pieter LE CLERCQ, Paul-Henri BARBEROUSSE
Représentés : Damien BOMPARD par Alexandrine VILLALONGA-BONNET, Sandra GOVIN par Pieter LE CLERCQ
Absents et excusés : Damian PATUREL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Jean-Noël PETITJEAN est désigné comme secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025
- **Budget communal :** adoption du compte financier unique 2024 (CFU) - Affectation du résultat – Vote des taxes - Subventions aux associations - Adoption du budget primitif 2025
- **Budget service de l'eau** : adoption du CFU 2024 - Affectation du résultat - Adoption du budget primitif 2025
- **Vente de la maison Garaix** : proposition d'achat
- **Logement de l'école** : délibération pour non restitution de la caution - Nouveau bail
- **Place du village** : mise en place d'une commission
- Questions diverses et informations

~~~~~~

1°) Le procès-verbal de la séance du 13 février 2025 est adopté à l'unanimité.

2°) <u>Budget communal</u>

- ***DE2025006 - Délibération sur le compte unique financier - BOUVIERES 2024***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier
~~~~~~

Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;
Vu le Compte Financier Unique 2024;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	110 476,28	0,00	63 257,04	0,00	173 733,32
Opérations exercice	144 965,68	186 280,36	137 843,95	50 327,44	282 809,63	236 607,80
Total	144 965,68	296 756,64	137 843,95	113 584,48	282 809,63	410 341,12
Résultat de clôture		151 790,96	24 259,47			127 531,49
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	151 790,96	24 259,47	0,00	0,00	127 531,49
Résultat définitif		151 790,96	24 259,47			127 531,49

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal présidé par Jean-Marc GRANCONATO vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Transmis en Préfecture le 11/04/2025

- ***DE2025007 - Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - BOUVIERES 2024***

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	110 476,28

Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	25 511,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	41 314,68
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	151 790,96
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	**151 790,96**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	24 259,47
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	127 531,49
B. DEFICIT AU 31/12/2024	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Adopté à l'unanimité
Transmis en Préfecture le 11/04/2025

- ***DE2025008 - Délibération sur le budget primitif - BOUVIERES 2025 (N° DE2025008)***

Le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,
Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune BOUVIERES,
LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
DELIBERE ET DECIDE :
ARTICLE 1 :
L'adoption du budget de la Commune BOUVIERES pour l'année 2025 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :
En recettes à la somme de : 366 119

En dépenses à la somme de : 366 119

ARTICLE 2 :
D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	191 768
012	Charges de personnel, frais	32 150

	assimilés	
014	Atténuations de produits	2 500
042	Section à section	23 348
65	Autres charges de gestion courante	52 022
66	Charges financières	7 950
67	Charges spécifiques	1 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**311 238**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	127 531,49
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 055
73	Impôts et taxes	27 775
731	Fiscalité locale	69 687,51
74	Dotations et participations	53 542
75	Autres produits de gestion courante	27 537
77	Produits spécifiques	110
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**311 238**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant

0	Hors équipement	30 621,53
001	Solde d'exécution section investissement	24 259,47
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**54 881**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	31 533
040	Section à section	23 348
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**54 881**

Dans le cadre du vote du budget, il a été alloué 842 € de subventions aux associations

- ✓ US DIEULEFIT BOURDEAUX 50 €
- ✓ Les Grands anciens du Rugby 50 €
- ✓ La pétanque Bourdeloise 50 €
- ✓ ADMR Massif de Couspeau 50 €
- ✓ ANACR 26 50 €
- ✓ Sauvegarde des monuments anciens 50 €
- ✓ Association familiale Dieulefit 150 €
- ✓ Association Ecoles rurales 40 €
- ✓ OCCE AD26 80 €
- ✓ La Bergerie 100 €
- ✓ Les écoles de l'Emala 12 €
- ✓ Anciens Combattants 60 €
- ✓ Amis du Pays de Bourdeaux 50 €
- ✓ Les échos de Couspeau 50 €

Adopté à l'unanimité
Transmis en Préfecture le 14/04/2025

- ***DE2025009 - Fixation des taux d'imposition 2025***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 soit :
  TH : 9 %
  TFB : 28 %
  TFPNB : 86.07 %
- de charger M. Le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité
Transmis en Préfecture le 14/04/2025

***3°)* <u>Service de l'eau</u>**

- ***DE2025010 - Délibération sur le compte unique financier - SERVICE EAU DE BOUVIERES 2024***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);
Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;
Vu le Compte Financier Unique 2024;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	6 615,42	0,00	24 589,87	0,00	31 205,29
Opérations exercice	23 267,64	23 526,54	12 077,17	16 815,13	35 344,81	40 341,67
Total	23 267,64	30 141,96	12 077,17	41 405,00	35 344,81	71 546,96
Résultat de clôture		6 874,32		29 327,83		36 202,15
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	7 462,00	0,00	7 462,00
Total cumulé	0,00	6 874,32	0,00	36 789,83	0,00	43 664,15
Résultat définitif		6 874,32		36 789,83		43 664,15

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal présidé par Jean-Marc Granconato, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur Le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
Transmis en Préfecture le 14/04/2025

- ***DE2025011- Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE EAU DE BOUVIERES 2024***

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	6 615,42

Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	258,90
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	6 874,32
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	**6 874,32**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	6 874,32
B. DEFICIT AU 31/12/2024	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Adopté à l'unanimité
Transmis en Préfecture le 14/04/2025

- DE 2025012 - Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU DE BOUVIERES 2025

Le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,
Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune SERVICE EAU DE BOUVIERES,
LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
DELIBERE ET DECIDE :
ARTICLE 1 :
L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU DE BOUVIERES pour l'année 2025 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :
En recettes à la somme de : 85 268
En dépenses à la somme de : 85 268
ARTICLE 2 :
D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :
SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	14 609

012	Charges de personnel, frais assimilés	1 500
014	Atténuations de produits	1 662
022	Dépenses imprévues	1 000
042	Section à section	14 257
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	200
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**33 228**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 874,32
042	Section à section	6 024
70	Ventes produits fabriqués, prestations	20 251,68
75	Autres produits de gestion courante	78
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**33 228**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	45 016
020	Dépenses imprévues	1 000
040	Section à section	6 024
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**52 040**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	8 455,17
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	29 327,83
040	Section à section	14 257
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**52 040**

Adopté à l'unanimité
Transmis en Préfecture le 14/04/2025

4°) Vente de la maison Garaix

DE 2025015 - Proposition d'achat

Le Maire informe avoir reçu une proposition d'achat de 52 000 € pour la maison Garaix de la part de MADARO Louis et BLUMET Amélie, un jeune couple avec 2 enfants.
Il donne lecture de leur courrier de présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
ACCEPTE la proposition d'achat à hauteur de 52 000 €
AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la
Adopté à l'unanimité
Transmis en Préfecture le 14/04/2025

5°) Logement de l'école

- **Restitution de la caution – DE2025013**

Le Maire informe qu'il a réalisé le 31 mars 2025 l'état des lieux de sortie du logement de l'école et présente le document.
Il en ressort qu'après seulement 1 an et demi d'occupation, le logement est à nettoyer et à repeindre.
Au vu de l'état des lieux de sortie, le conseil municipal, après en avoir délibéré
DECIDE de ne pas restituer la caution d'un montant de 430 € qui servira partiellement à remettre en état le logement.
Adopté à l'unanimité
Transmis en Préfecture le 14/04/2025

- ***Location du logement de l'école - DE2025014***

Le maire informe que la commission logement propose d'attribuer le logement de l'école à Romuald et Sophie AMEEUW.
Cependant, au vu de l'état des lieux de sortie, il est nécessaire de réaliser un grand nettoyage et refaire les peintures des plafonds et murs.
Vu la nécessité pour les futurs locataires d'aménager au plus vite, il est proposé de leur fournir la peinture et de les exonérer de loyer pour les mois d'avril et mai en dédommagement des travaux.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la location à Romuald et Sophie AMEEUW

DIT que la peinture leur sera fournit pour la remise en état du logement de l'école
DIT que les mois d'avril et mai 2025 seront exonérés de loyer, le premier paiement interviendra à compter du mois de juin 2025.
AUTORISE le Maire à signer le bail de location et tous les documents nécessaires.
Adopté à l'unanimité
Transmis en Préfecture le 14/04/2025

Jean-Marc Granconato signale qu'il faudra prévoir de faire une étanchéité sur la terrasse du logement

6°) Place du village

Pieter LECLERCQ propose que le Conseil réfléchisse à nouveau sur la place du village afin de végétaliser la rue du Champ de Mars et la cour de l'ancienne école et la place.

Monsieur le Maire propose à Pieter LECLERCQ d'organiser une nouvelle réflexion et de réunir la commission « embellissement du village ».

Jean-Noël PETITJEAN : Il me semble que nous avons déjà abordé cette végétalisation avec l'Architecte. Dans le dossier délivré par ce dernier plusieurs solutions avaient été envisagées. Il suffit de reprendre la partie qui nous intéresse et d'établir des devis pour les plantations, l'installation de caillebotis et le décroutage de la cour.

7°) Questions diverses et informations

Philippe REYNAUD :

- Le transfert obligatoire des compétences de l'eau et de l'assainissement a été annulé, par conséquent la commune peut continuer la gestion comme elle l'entend.
- Elections Municipales, elles auront lieu en mars 2026 avec d'importantes modifications (scrutin de liste, parité Hommes Femmes obligatoire pour toutes les communes).
- Passerelle : la pose de la dernière barrière ne devrait pas tarder.
- Le parking route de Saint-Nazaire est en bonne voie d'achèvement. Il faut fixer une date pour la pose des barrières.
- L'association Osez est dans l'incertitude concernant son intervention au marché. Les membres de l'association doivent se réunir prochainement. Dans tous les cas l'association est en recherche de bénévoles.

Pieter LECLERCQ : demande une formation concernant l'utilisation du défibrillateur

Romain MAGAND : pense qu'il serait plus judicieux de proposer des formations aux gestions d'urgence

Jean-Marc GRANCONATO : les membres de la « commission marché » se sont réunis la semaine dernière. L a été convenu que le marché débutera le 17 juin 2025 et finira le 26 août 2025. Les horaires et les tarifs restent inchangés. L'affiche sera commandée dès que nous aurons plus d'indication concernant l'intervention de l'association Osez.

Sandra GOVIN : "Mercredi, en fin de journée, un départ de feu a eu lieu sur le territoire de la commune. Tout cela est parti d'une situation qui peut sembler anodine : brûler quelques déchets dans son jardin. Résultat : le feu attisé par les genêts et le vent est devenu incontrôlable par le propriétaire et a commencé à se propager, menaçant notamment une habitation. Le feu a été maîtrisé grâce à l'intervention des pompiers des casernes de St Nazaire le Désert et de Bourdeaux, ainsi que quelques voisins venus prêter main forte.
Pour information, dans la Drôme, le principe général de la règlementation reste l'**interdiction du brûlage** à l'air libre des déchets verts.

Ce sujet a déjà été abordé plusieurs fois en conseil municipal, sans donner lieu à des prises de décision. Je demande donc quelle décision la commune compte-t-elle prendre face à ces feux non contrôlés ? Et pour faire respecter la réglementation ?

Nous sommes face à des actes qui mettent en danger des personnes (habitants, pompiers...), des bâtiments d'habitation, des bâtiments agricoles avec des animaux et qui représentent un coût très important pour la collectivité. Sans parler des pompiers, souvent volontaires, qui sont en sous-effectif et qui ont mieux à faire.
Je précise que ce feu a servi notamment à brûler des cartons qui peuvent soit être déposés en borne de tri soit au village soit à la déchetterie de Bourdeaux"

Philippe REYNAUD : précise qu'un rappel des obligations a été fait par le Département. Un dépliant explicatif avait été délivré à chaque habitant l'année passée. Ceux qui transgressent le font en connaissance de cause et assumeront les conséquences.

-Un devis a été demandé pour le ménage de la Mairie. Il s'élève à 120€

-**Romain Magand** souhaite savoir où en est sa demande de panneau (traversée d'animaux) qui doit être fourni par le département.

Paul Barberousse demande au Maire s'il a eu des renseignements concernant le dossier de la chambre d'agriculture sur les terrains potentiellement listés pour de l'agrivoltaïsme.
Le Maire signale qu'effectivement la commune a répondu à un questionnaire et qu'il a émis un avis défavorable.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 h 30.